Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05 JUIL. 2023
ID : 026-212603252-20230703-DELIB02JUILL23-DE

Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON (Drôme)

Déclassement de l'extrémité de l'Impasse Chautant VC 39 en vue de son aliénation

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

du mercredi 31 mai 2023 au jeudi 15 juin 2023

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Die, le 18 juin 2023
Le Commissaire Enquêteur

André ROCHE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 026-212603252-20230703-DELIB02JUILL23-DE

I - OBJET DE L'ENQUETE

Par délibération n° 08/MAI/2023 du 9 mai 2023, le conseil municipal de la commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON a souhaité déclasser l'extrémité de l'Impasse Lucien CHAUTANT, partie en cul-de-sac entre la rue « des Grandes Terres » et l'Autoroute A7, en vue de son aliénation :

Cette portion de voie, longue de 74 ml et d'une superficie de 623 m², n'est plus utilisée par le public depuis la construction de l'autoroute.

Elle ne dessert que l'Entreprise PMA propriétaire de la plupart des terrains bordant cette partie de voie, de chaque côté.

Par arrêté n° 2021/03 du 18 mai 2021, Monsieur le Maire de SAINT-RAMBERT-D'ALBON a donc prescrit une enquête publique.

L'enquête porte sur la vérification d'une réelle absence d'affectation à l'usage public, de cette partie de voie en cul-de-sac

J'ai visité les lieux, avant l'enquête et vérifié le premier jour de celle-ci que l'affichage de l'avis d'enquête au format réglementaire était bien en place, à la fois sur le panneau d'information de la mairie et à l'entrée de la partie de l'impasse Lucien CHAUTANT, objet de l'enquête.

II – CADRE REGLEMENTAIRE

Le déclassement des VC est régi par les textes suivants :

- Article L141-3 du Code de la Voirie Routière
- Article L134-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- Articles R141-4 à 9 du Code de la Voirie Routière qui en fixent les modalités.

III – PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

La composition du dossier soumis à l'enquête est conforme aux articles R141-6 du Code de la Voirie Routière.

Le dossier comprend :

SAINT-RAMBERT-D'ALBON 2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05 JUIL. 2023
ID : 026-212603252-20230703-DELIB02JUILL23-DE

- La délibération du conseil municipal décidant de la mise à l'enquête de ces dossiers
- L'arrêté du maire désignant le commissaire enquêteur et fixant les modalités de l'enquête
- Une note explicative
- Un plan de géomètre au 1/500^{e}
- Un plan de situation

IV – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La population a été informée par l'affichage de l'arrêté du Maire, en mairie et sur les lieux.

Une insertion a été faite dans le journal « Le Dauphiné Libéré » du 16 mai 2023, soit quinze jours avant le début de l'enquête.

Tous les propriétaires riverains de ce tronçon de voie communale :
- La SCI GAROCH représentée par Monsieur FARRE Christophe
- La Sté NDI, représentée par Monsieur VEILLEUX Grégory
- La Sté VINCI AUTOROUTE concessionnaire de l'autoroute A7, représentant l'Etat

ont reçu une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Celle adressée à la SCI GAROCH dont le siège est à TUPIN et SEMONS a fait l'objet d'un dépôt de récépissé, non suivi du retrait du courrier recommandé au bureau de poste.
J'ai demandé aux services municipaux de procéder à la remise de l'avis à M. FARRE au garage situé à l'impasse Lucien CHAUTANT. Ce qui a été fait par l'intermédiaire de la police municipale.
Le récépissé signé de M. FARRE est joint au dossier.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu comme prévu dans l'arrêté du Maire les :

- mercredi 31/05/2023 de 10h à 12h
- jeudi 15/06/2023 de 10h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci, ainsi que le registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Lors de la 1ére **permanence le 31 mai 2023**, en mairie de SAINT-RAMBERT-D'ALBON aucune personne ne s'est présentée.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 026-212603252-20230703-DELIB02JUILL23-DE

A la **permanence du 15 juin 2023**, j'ai reçu 3 personnes, deux ont fait des observations sur le registre d'enquête, cotées R2 et R3.

Une observation enregistrée R1 a été faite sur le registre le 12/06/2023

Aucun courrier n'a été reçu en Mairie, ni aucune observation n'a été faite par voie électronique.

Le registre d'enquête a été clos le 15 juin 2023 à 12h, il figure en annexe du présent rapport.

V –OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE

Une observation a été faite sur le registre :

R1 - de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement Rambertois qui, ne sachant quel sera le devenir de l'espace déclassé, se dit favorable, dans le cadre du réchauffement climatique, à la plantation d'arbres sur ce terrain, captant le CO2 et créant une zone d'ombre.

Avis du Commissaire Enquêteur :
L'intention est louable, au regard du défi climatique. Cependant il s'agit d'une voie de circulation donnant accès aux propriétés riveraines, qui continuera, même sous statut privé à remplir le même usage.

Lors de la permanence du 15/06/2023 :

J'ai reçu :
Mme CLEMENCON Geneviève, qui est venue s'informer sur le projet de déclassement

M. FARRE Christophe, riverain (parcelles C522) et propriétaire de la SCI GAROCH (parcelle C521 et C1130) directeur du garage MPA, est venu dire qu'il était favorable au projet et qu'il se porterait acquéreur des parties aliénées. Observation R2 sur le registre.

M. VEILLEUX Grégory, riverain (parcelles C251 et C768) et propriétaire de la sté NDI, directeur du garage RENAULT NORD DROME AUTOMOBILES se dit également favorable au projet. Il dit ne pas être intéressé par l'acquisition de la partie aliénée. Observation R3 sur le registre.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 026-212603202-20230703-DELIB2JUILL23-DE

VI - ANALYSE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La participation du public, représenté par une association de défense de l'environnement, un particulier intéressé à la vie locale, les deux principaux riverains concernés, montre que l'information a bien été diffusée.

L'absence d'avis du concessionnaire autoroutier, dernier riverain concerné, montre l'absence d'intérêt que représente ce projet pour l'autoroute A7.

La coupure de la rue CHAUTANT lors de la construction de l'autoroute il y a une soixantaine d'années, a créé cette impasse en cul de sac, qui ne présente, aujourd'hui, d'intérêt que pour le garage MPA qui est le seul à s'en servir pour son accès, comme on peut le voir sur la vue aérienne ci-dessous.

Vue aérienne de la partie à déclasser

SAINT-RAMBERT D'ALBON 2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 026-212603252-20230703-DELIB02JUILL23-DE

VII – CONCLUSIONS

Mes conclusions font l'objet d'un document séparé.

Die, le 18 juin 2023
Le Commissaire Enquêteur

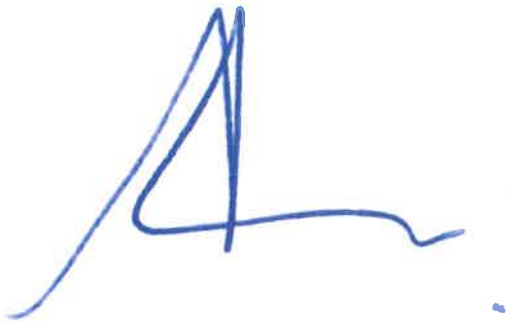

André ROCHE

Pièces jointes :

- délibération du conseil municipal du 09/05/2023
- arrêté du Maire n° 072-2023 du 10/05/2023
- avis parus dans Le Dauphiné Libéré du 16/05/2023
- registre enquête

SAINT RAMBERT D'ALBON 2023